



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DE LA HAUTE-GARONNE

---

# ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DU BASSIN VERSANT DE L'AUSSONNELLE

## COMMUNE DE LA SALVETAT SAINT-GILLES

### NOTE COMMUNALE

**PPR APPROUVE LE 17 FEVRIER 2017**

#### **ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT**

#### **AGENCE DE TOULOUSE**

Parc Technologique du Canal - Immeuble Octopussy  
16 avenue de l'Europe  
31 520 RAMONVILLE SAINT-AGNE  
Tel. : +33 (0) 5 62 88 77 00  
FAX : +33 (0) 5 62 88 77 19



---

**DATE :** FEVRIER 2017

**REF :** 8330080-NC LA SALVETAT ST-  
GILLES.V4

ARTELIA, L'union de Coteba et Sogreah



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-GARONNE**  
**ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES**  
**RISQUES DU BASSIN VERSANT DE L'AUSSONNELLE**

COMMUNE DE LA SALVETAT SAINT-GILLES - NOTE COMMUNALE -v4

---

---

## **PREAMBULE**

---

Le Code de l'Environnement, Livre V - titre VI - chapitre II - articles L562-1 à L562-9, définit un outil réglementaire, le **Plan de Prévention des Risques** (PPR), qui a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques naturels prévisibles et d'y réglementer les utilisations et occupations du sol.

Le PPR constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels. Il est une servitude publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en termes d'indemnisation pour catastrophe naturelle.

En application des dispositions réglementaires en vigueur, le Préfet de Haute-Garonne a prescrit le 22 Décembre 2011 l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels sur les communes d'Aussonne, de Cornebarrieu, Pibrac, Colomiers, Léguevin, La Salvetat Saint-Gilles, Fontenilles, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Empeaux et Saint-Thomas. Ce PPR sera dénommé dans la suite "PPR du bassin versant de l'Aussonnelle".

Suite aux premières analyses du risque inondation sur le bassin versant de l'Aussonnelle, il est apparu que la commune de Brax était concernée par des phénomènes d'inondabilité similaires aux autres communes déjà incluses dans le PPR. Par souci d'homogénéité à l'échelle de ce bassin de risque, la commune de Brax a donc été intégrée au PPR du bassin versant de l'Aussonnelle, par l'arrêté du 3 Avril 2013.

Le PPR a pour objet :

- de délimiter les zones exposées aux risques naturels et d'y interdire tous types de constructions, d'ouvrages, d'aménagements, d'exploitations agricoles, forestières, artisanales, ou dans le cas où ils pourraient être autorisés, de définir les prescriptions de réalisation ou d'exploitation ;
- de délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques dans les zones exposées ;
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers et aux collectivités publiques, et qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages.

La Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne, chargée de l'instruction et du pilotage de cette procédure a confié au bureau d'étude Artélia (anciennement SOGREAH) l'élaboration du projet de PPRN. **La prescription concerne exclusivement le risque inondation par débordement de cours d'eau.**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-GARONNE**  
**ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES**  
**RISQUES DU BASSIN VERSANT DE L'AUSSONNELLE**

COMMUNE DE LA SALVETAT SAINT-GILLES - NOTE COMMUNALE -v4

---

Conformément à l'article R562-3 du Code de l'Environnement, le dossier s'articule autour de ces pièces selon les trois volets suivants :

- Volet 1 : Note de présentation du bassin de risque

La note de présentation a pour objet d'expliquer le cadre général de la procédure PPR, de préciser les raisons de sa prescription et de présenter la démarche méthodologique relative à l'évaluation des risques. Le bassin de risque concerné est également décrit au regard des phénomènes naturels d'une part et de l'environnement hydrologique et géologique d'autre part.

- Volet 2 : Notes communales et documents cartographiques

Les notes communales sont établies pour chaque commune du bassin de risque. Leur principal objectif est de présenter les résultats des investigations menées sur le territoire. Ces résultats sont détaillés et cartographiés sur des cartes spécifiques (carte des aléas et carte des enjeux).

- Volet 3 : Zonage réglementaire et règlement

Le plan de zonage, constituant la cartographie réglementaire du PPR, délimite les zones à risques dans lesquelles sont applicables des interdictions, des prescriptions réglementaires homogènes et des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde. Associé au règlement, ce plan constitue le fondement de la démarche du PPR.

**Le présent dossier s'inscrit en volet 2 des études d'élaboration du PPRI relatif à la note communale de la commune de la Salvetat Saint-Gilles du bassin versant de l'Aussonnelle.**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-GARONNE  
**ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES  
RISQUES DU BASSIN VERSANT DE L'AUSSONNELLE**

COMMUNE DE LA SALVETAT SAINT-GILLES - NOTE COMMUNALE -v4

---

## SOMMAIRE

---

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>A</b>
<b>1. AVANT-PROPOS</b> .....	<b>1</b>
<b>2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE LA SALVETAT SAINT-GILLES</b> .....	<b>2</b>
<b>3. DESCRIPTION DES PHENOMENES NATURELS</b> .....	<b>4</b>
3.1. COURS D'EAU ETUDIES.....	4
3.2. PHENOMENES HISTORIQUES CONNUS .....	6
<b>4. CARTOGRAPHIE DES ALEAS</b> .....	<b>7</b>
<b>5. CARTOGRAPHIE DES ENJEUX</b> .....	<b>8</b>
5.1. POPULATION.....	8
5.2. IDENTIFICATION DES ENJEUX.....	8
<b>6. CROISEMENT "ALEAS-ENJEUX"</b> .....	<b>9</b>
6.1. ETUDE SURFACIQUE DES ALEAS ET DES ENJEUX.....	9
6.2. ETUDE SECTORIELLE .....	9
6.2.1. Zones urbanisées.....	9
6.2.2. Bâtiments/Equipements sensibles .....	9
6.2.1. Remblais hors d'eau en zone inondable .....	10

---

## **1. AVANT-PROPOS**

---

Conformément à l'article R562-3 du Code de l'Environnement, le dossier est organisé autour des trois pièces réglementaires suivantes :

- Volet 1 : Note de présentation du bassin de risque ;
- Volet 2 : Notes communales et documents cartographiques ;
- Volet 3 : Zonage réglementaire et règlement.

Le présent dossier constitue le "Volet 2" relatif à la note communale de la Salvetat-St-Gilles. Il accompagne les documents cartographiques suivants :

- carte des aléas liés aux inondations ;
- carte des enjeux ;
- carte du zonage réglementaire.

Ces cartes ont été dressées sur un fond de plan parcellaire. L'échelle de restitution est le 1/5 000<sup>ème</sup>.

Le premier volet constitutif du présent dossier PPR a permis d'expliciter le cadre général de la procédure, ainsi que les raisons de sa prescription et les grands principes associés.

Ce premier volet a également permis de décrire et de justifier le bassin de risque retenu, en regard des phénomènes d'inondation redoutés, en exposant, à l'échelle du bassin, les contextes :

- topographique et géomorphologique ;
- hydrologique et hydraulique.

En dernier lieu, ce premier volet a été l'occasion d'exposer la logique technique d'élaboration du PPR, en consignnant toujours à l'échelle du bassin de risque considéré, les éléments relatifs :

- aux phénomènes naturels connus et pris en compte en termes d'inondation ;
- aux aléas "inondations" y compris leur mode de qualification ;
- aux enjeux ;
- aux principes de zonage et de règlement adoptés (qui font l'objet spécifique du volet 3).

Dans ce contexte, ce second volet a pour objet d'expliciter les éléments spécifiques à retenir dans le cadre de la commune de La Salvetat Saint-Gilles au travers des différents aspects suivants :

- phénomènes naturels et aléas répertoriés sur la commune ;
- enjeux associés à la commune.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-GARONNE**  
**ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES**  
**RISQUES DU BASSIN VERSANT DE L'AUSSONNELLE**

COMMUNE DE LA SALVETAT SAINT-GILLES - NOTE COMMUNALE -v4

---

## **2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE LA SALVETAT SAINT-GILLES**

---

La commune de La Salvetat Saint-Gilles s'étend sur la partie centrale du bassin de l'Aussonnelle.

S'inscrivant de part et d'autre de l'Aussonnelle, elle couvre un territoire d'environ 5,8 km<sup>2</sup> et compte 7 074 habitants, soit une densité de l'ordre de 1230 hab/km<sup>2</sup>, ce qui en fait une des communes les plus denses incluses dans ce PPRi. L'urbanisation de la commune est relativement homogène sur son territoire.

Le réseau hydrographique se compose principalement, au droit de la Salvetat Saint-Gilles, des trois cours d'eau suivants :

- l'Aussonnelle, cours d'eau principal qui traverse la commune de Sud-Ouest à Nord-Est ;
- le ruisseau de la Goutille, affluent rive gauche de l'Aussonnelle, qui se rejette dans son exutoire au Nord de la commune, à la limite communale avec Léguevin ;
- un petit affluent de la Goutille en rive gauche, au Nord de la commune, à la limite communale avec Léguevin.

Enfin, la commune est située en amont de Léguevin et Tournefeuille et en aval de Fontenilles.

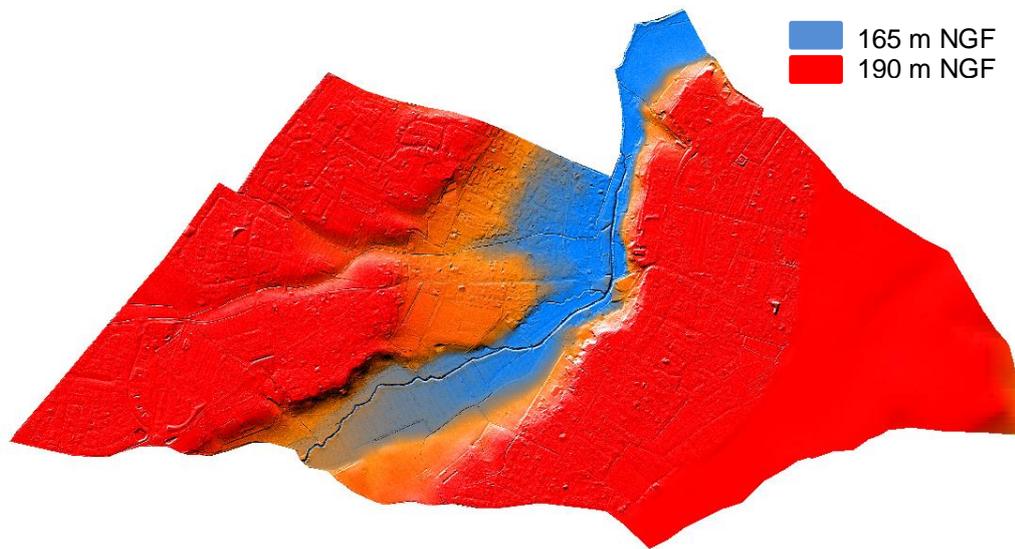


Commune de La Salvetat Saint-Gilles- IGN Scan 25

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-GARONNE**  
**ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES**  
**RISQUES DU BASSIN VERSANT DE L'AUSSONNELLE**

COMMUNE DE LA SALVETAT SAINT-GILLES - NOTE COMMUNALE -v4

---



*Topographie LIDAR sur la commune de La Salvetat Saint-Gilles*

### **3. DESCRIPTION DES PHENOMENES NATURELS**

Rappelons en préambule que seul le risque inondation par débordement de cours d'eau est concerné par cette étude. Les cours d'eau étudiés répondent aux deux critères suivants :

- être débordant (risque inondation avéré) ;
- traverser des secteurs à enjeux.

#### **3.1. COURS D'EAU ETUDIÉS**

Les cours d'eau étudiés sur la commune de Colomiers sont rappelés dans le tableau ci-après et décrits en suivant.

Commune	Cours d'eau
La Salvetat Saint-Gilles	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'Aussonnelle</li><li>- La Goutille (ruisseau)</li><li>- Un petit affluent rive gauche de la Goutille</li></ul>

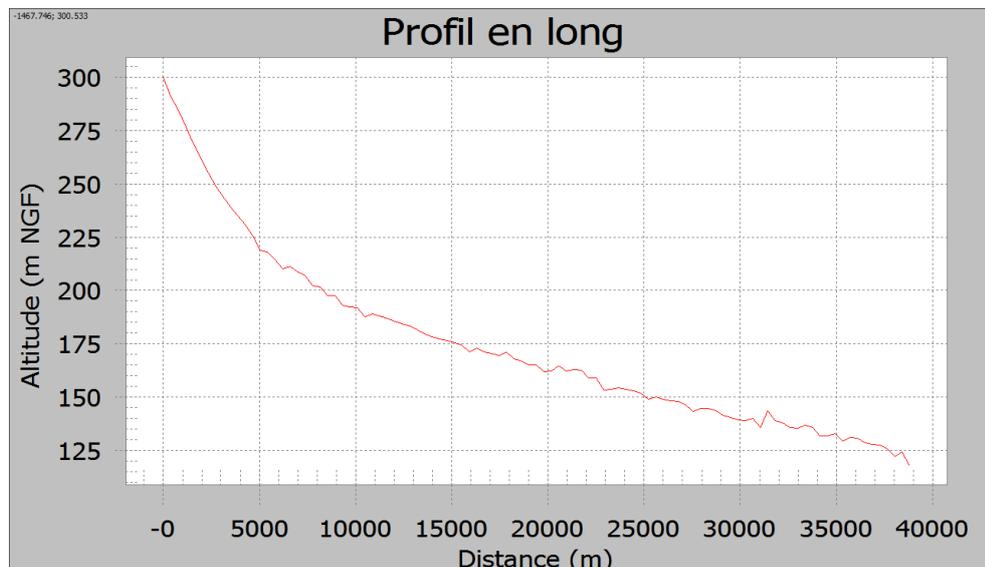
#### **↳ AUSSONNELLE**

L'Aussonnelle prend sa source au Sud de la forêt de Bouconne, dans le département de la Haute-Garonne. Elle draine un bassin de 193 km<sup>2</sup> environ et se jette dans la Garonne au droit de la commune de Seilh, après avoir parcouru plus de 42 km.

Un profil en long de fond de vallée de l'Aussonnelle, établi sur la base de la donnée topographique LIDAR, est fourni ci-après et illustre les variations de dénivelé de ce cours d'eau.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-GARONNE  
**ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES  
RISQUES DU BASSIN VERSANT DE L'AUSSONNELLE**

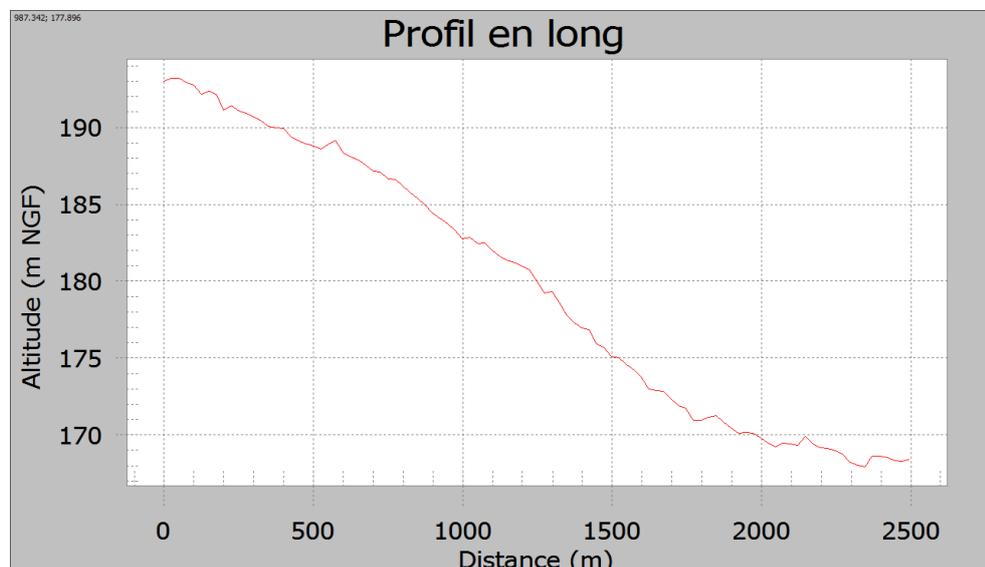
COMMUNE DE LA SALVETAT SAINT-GILLES - NOTE COMMUNALE -v4



*Profil en long partiel de l'Aussonnelle*

☞ **GOUTILLE**

Le ruisseau de la Goutille prend sa source sur la commune voisine de Léguevin, sur un plateau agricole, et vient se rejeter dans l'Aussonnelle après avoir traversé la Salvetat Saint-Gilles.



*Profil en long du ruisseau de la Goutille*

☞ **UN PETIT AFFLUENT RIVE GAUCHE DE LA GOUTILLE**

Cet affluent, qui prend aussi sa source sur Léguevin, longe partiellement la limite communale avec cette commune et se rejette dans la Goutille peu avant que ce dernier ne conflue avec l'Aussonnelle.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-GARONNE**  
**ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES**  
**RISQUES DU BASSIN VERSANT DE L'AUSSONNELLE**

COMMUNE DE LA SALVETAT SAINT-GILLES - NOTE COMMUNALE -v4

Le tableau ci-dessous récapitule sommairement pour la Goutille, les caractéristiques morphologiques des bassins versants drainés au droit de leur confluence avec l'Aussonnelle.

Ruisseau	Surface	Pente moyenne	Longueur
Goutille au droit de sa confluence avec l'Aussonnelle	3 km <sup>2</sup>	1 %	3,1 km

### 3.2. PHENOMENES HISTORIQUES CONNUS

Le tableau présenté ci-dessous récapitule, en fonction du réseau hydrographique concerné par ordre chronologique, les principaux épisodes historiques relevés sur la commune de La Salvetat Saint-Gilles. Ces données sont issues des réunions de recueil de témoignages réalisées en commune, des études antérieures, des recherches menées aux archives départementales, etc.

Notons qu'en l'absence d'enjeux majeurs situés en zone inondable et potentiellement impactés par le passé, peu d'informations ont pu être collectées quant aux crues passées sur la commune.

Date	Cours d'eau	Commentaire-Source
Juin 1875	-	Document de souscription en faveur des victimes
1890	Aussonnelle	Photographie d'un repère de crue

A noter qu'aucune information sur cette crue de 1890 n'a été trouvée sur les autres communes du bassin versant, ce qui traduit probablement que cette crue n'était pas d'ampleur notable.

L'événement exceptionnel de Juin 1875 a généré des crues sur l'ensemble des bassins versants de la Garonne, dont la Save, le Touch, l'Hers et bien sûr la Garonne. Des informations attestant de la survenue de cette crue ont été retrouvées sur les communes suivantes du bassin de l'Aussonnelle : Aussonne, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, Pibrac et La Salvetat-St-Gilles. Il est vraisemblable que cette crue ait impacté l'ensemble des communes du bassin versant.

Une crue de 1845 est bien documentée dans les archives de Cornebarrieu ; le passage suivant, extrait d'un arrêté communal, peut être cité et permet de juger de l'ampleur de l'événement : *"Considérant que dans la journée du 18 de ce mois une inondation occasionnée par le débordement de la rivière de l'Aussonnelle est s'emporter la destruction dans les deux rues de Saint-Jean et de l'hôpital, que par suite de ce sinistre 90 maisons ont été détruites ou menacent d'une ruine prochaine [...]"*.

Un autre extrait d'arrêté communal sur Cornebarrieu précise : *« [...] que par suite, les 2/3 du village ont été complètement anéantis et que deux cents soixante habitants se trouvent aujourd'hui sans azile et dans la plus [illisible] misère. »*

Dès lors, et compte tenu de l'ampleur de cet événement sur Cornebarrieu, il est vraisemblable que la commune de la Salvetat Saint-Gilles ait aussi été impactée par cette crue.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-GARONNE**  
**ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES**  
**RISQUES DU BASSIN VERSANT DE L'AUSSONNELLE**

COMMUNE DE LA SALVETAT SAINT-GILLES - NOTE COMMUNALE -v4

---

---

## **4. CARTOGRAPHIE DES ALEAS**

---

Les principes de qualification des aléas - hiérarchisation et délimitation - sont précisés dans la note de présentation (volet n°1).

La carte d'aléa a été établie dans un souci de concertation en particulier vis-à-vis des représentants de la commune. Cette concertation avait pour principal objectif de mettre à profit la connaissance locale et d'affiner, si nécessaire, l'approche de certains secteurs.

↳ **AUSSONNELLE**

L'emprise inondable de l'Aussonnelle s'étend majoritairement sur des surfaces agricoles et naturelles, hormis au droit de la zone urbanisée de La Salvetat, à la confluence avec le ruisseau de la Goutille (habitations en zone d'aléa faible à fort).

↳ **RUISSEAU DE LA GOUTILLE**

En regard de sa forte pente longitudinale, la zone inondable associée à ce ruisseau sur la commune se limite à une emprise inondable classée majoritairement en aléa fort, principalement liée aux fortes vitesses attendues. Sur le secteur de la confluence, l'aléa est plutôt faible à moyen.

A noter que lorsque les incertitudes sur les valeurs des isocotes d'écoulement ont été jugées fortes, ces dernières n'ont en conséquence pas été représentées.

Le tableau suivant précise la méthodologie employée pour caractériser l'aléa inondation sur les cours d'eau concernés. Les secteurs à forts enjeux ayant fait l'objet d'une méthode spécifique de détermination des vitesses (« affinage des vitesses ») sont également précisés. Les méthodes employées sont décrites dans la note de présentation.

Cours d'eau	Méthodologie
Aussonnelle	Hydrogéomorphologie + reprojection des isocotes d'écoulement Affinage des vitesses entre les isocotes 172 et 170
Goutille	Hydrogéomorphologie + affinage au droit des enjeux Affinage des vitesses entre l'isocote 180 et la confluence avec l'Aussonnelle
Petit affluent rive gauche de la Goutille	Bande forfaitaire

---

## 5. CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

---

Les critères d'évaluation des enjeux ont été définis par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne. Ils sont décrits dans la note de présentation (volet n°1).

### 5.1. POPULATION

Les résultats du recensement de la population réalisé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) en 1999 et 2012 sont précisés dans le tableau suivant.

	1999	2012
Population	5 786	7 074
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	1 006	1 230
Superficie (km <sup>2</sup> )	5,8	5,8
Logements	<b>1 920</b>	<b>2 903</b>

### 5.2. IDENTIFICATION DES ENJEUX

La commune de La Salvetat Saint Gilles est dotée à ce jour d'un Plan Local d'Urbanisme révisé pour la dernière fois en 2011.

L'identification des enjeux a été réalisée à partir :

- des fonds de plan cadastraux disponibles (BD parcellaire de l'IGN) ;
- de photographies aériennes récentes ;
- de visites de terrain ;
- des documents d'urbanisme en vigueur à la date de l'étude PPR ;
- des projets en cours ou identifiés par la mairie à la date de l'étude PPR ;
- du recueil de données en mairie.

Les principaux enjeux identifiés et évalués dans le cadre de l'élaboration du dossier correspondant aux zones urbanisées au sens du PPR. Il s'agit, a minima, du bâti "physique" et des zones urbanisées des documents d'urbanisme (centre urbain, zone pavillonnaire et zone d'activités).

La carte des enjeux permet de localiser ces zones ainsi que les équipements sensibles et sportifs de la commune. A noter que le recensement des enjeux porte uniquement sur les zones soumises à l'aléa inondation et non sur l'ensemble du territoire communal.

---

## 6. CROISEMENT "ALEAS-ENJEUX"

---

### 6.1. ETUDE SURFACIQUE DES ALEAS ET DES ENJEUX

Le territoire de la Salvetat Saint-Gilles s'étend sur une superficie de 5,8 km<sup>2</sup>. Sur la commune, les zones d'aléas définies dans le cadre du PPR couvrent les surfaces suivantes :

Aléas	Inondations	
	Surface totale (km <sup>2</sup> )	Surface relative (% du territoire)
Ensemble	0,67	11,7
- Aléa faible	0,08	1,4
- Aléa moyen	0,03	0,5
- Aléa fort	0,56	9,7
- Remblai hors d'eau	0,004	0,07

Environ 12 % du territoire de la commune est donc concerné par un aléa lié aux inondations par débordement de cours d'eau. L'aléa fort est le plus représenté sur la commune (lié aux affluents et à l'Aussonnelle) : l'extension des aléas faibles et moyens reste limitée.

### 6.2. ETUDE SECTORIELLE

#### 6.2.1. ZONES URBANISEES

Les zones urbanisées en zone inondable sur la commune sont principalement centrées vers la confluence entre la Goutille et l'Aussonne, ainsi que plus en amont sur la Goutille.

Ces zones sont concernées par de l'aléa fort et faible selon les secteurs.

#### 6.2.2. BATIMENTS/EQUIPEMENTS SENSIBLES

Aucun bâtiment ou équipement sensible n'est concerné par le risque inondation sur la commune de la Salvetat Saint-Gilles. A noter toutefois la présence d'une station d'épuration et d'une aire des gens du voyage en zone inondable de l'Aussonnelle.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-GARONNE**  
**ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES**  
**RISQUES DU BASSIN VERSANT DE L'AUSSONNELLE**

COMMUNE DE LA SALVETAT SAINT-GILLES - NOTE COMMUNALE -v4

---

**6.2.1. REMBLAIS HORS D'EAU EN ZONE INONDABLE**

Sur la commune, des remblais hors d'eau en zone inondable ont été identifiés et sont cartographiés sur les cartes d'aléa (cf chapitre « remblais hors d'eau en zone inondable » de la note de présentation).

Sous certaines conditions, il n'a pas été jugé nécessaire de réglementer l'urbanisation vis-à-vis du risque inondation par débordement de cours d'eau sur ces terrains. Dès lors, ils n'apparaissent pas sur les cartes de zonages. Ces conditions sont les suivantes :

- Terrain non entièrement entouré de zones inondables ; c'est-à-dire que le terrain doit avoir un accès direct hors de la zone inondable ;
- Terrain construit, avec au moins un bâtiment et/ou surface à bâtir réduite ;
- Terrain ne conduisant pas à une restriction trop forte de la largeur de la zone inondable.

Sur la commune, plusieurs remblais hors d'eau en zone inondable sont concernés.